

## DECISION DU DIRECTEUR N°423/2021

### Composition du Conseil Economique Social et Culturel du Parc national de Port-Cros Commission Développement durable du territoire et valorisation du patrimoine

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU l'article R331-33 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros n° 20/2020 en date du 3 décembre 2020 relative à l'approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration, du Bureau du Conseil d'administration et du Conseil économique social et culturel ;

VU le règlement intérieur du Conseil d'administration de Port-Cros, paragraphe IV, article 21, 22, 23, 24 ;

CONSIDERANT que la composition du Conseil économique, social et culturel est évolutive et qu'elle peut être révisée à tout moment par le directeur et au moins une fois tous les trois ans.

### DECIDE

#### Article 1

La composition de la commission Développement durable du territoire et valorisation du patrimoine du Conseil Economique Social et Culturel est établie en annexe de la présente décision.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).

A Hyères, le 12 juillet 2021

Le directeur



Marc DUNCOMBE



**Commission Développement durable du territoire et valorisation du patrimoine**

<b>Membres</b>	
Marianne	BARROIS
Maxime	PRODROMIDES
Robert	EYRAUD
Laurette	ALARIO
Brigitte	GELMAN
William	SEEMULLER
Sophie	WOLFIN
Sandrine	FIRPO
Nicolas	IMBERT
Christine	BOURDACHE
Cyprien	FONTVIELLE
Marc	CREUSEFOND
Eric	NANNI
Pierre	LAVILLE
Rafaela	DUMAS